

## Procès-Verbal Conseil Municipal du 22 mai à 18 h 30

Date de convocation : 15/05/2025

Affichage ordre du jour : 15/05/2025

**Conseillers en exercice** : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Victorine FRAISSE ; Adrien GONZALVEZ ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe MARTIN ; Olivier PUJOLS

**Pouvoirs** : Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN ; Cloé PAUL-VICTOR a donné procuration à Soizic CHARLES ; Philippe GERBIER a donné procuration à Jannick DE SALVADOR ;

**Absents** : Laurent MARSEAULT ; Solane SPEISER ; Elisette BASTOS GOMES ; Alain IDOUX ; Franck BRITTO ;

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

**Désignation du secrétaire de séance** : Valérie ROFIDAL

### ORDRE DU JOUR

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025

- 24-1 Nomination du stade municipal – Stade Jean-Paul LAURAIRE
- 25-2 Nomination du centre de secours – Caserne Yvon JEAN
- 26-3 Nomination de la « Place de la Liberté » - Place Marius SOUCHE
- 27-4 Dénomination des trois nouveaux gîtes – Gîtes de l'Orangerie
- 28-5 Rétrocession lotissement Les Verriers
- 29-6 Offre promotionnelle gîtes de France – location des gîtes
- 30-7 Création de 2 postes de saisonniers au sein des services techniques
- 31-8 Vote des subventions aux associations 2025
- 32-9 Recomposition du conseil communautaire
- 33-10 Adhésion mission Délégué à la protection des données – CDG34
- 34-11 Révision des loyers communaux

#### 2 décisions pour information au conseil :

- Choix du bureau de contrôle et SPS – marché extension de l'école maternelle
- Renouvellement de la ligne de trésorerie

#### Approbation du PV du CM du 8 avril 2025 : à l'unanimité

22.05.2025 / N° 24-1 / 3. Domaine et patrimoine  
**Nomination du stade municipal : Jean-Paul Lauraire**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Paul Lauraire, décédé le 30 décembre 2024, a été une personnalité engagée de la commune de Claret.

Ancien Maire-adjoint, il a également été joueur puis dirigeant du Stade Olympique de Claret, contribuant activement pendant de nombreuses années au développement de la vie sportive locale. Son investissement



exemplaire, tant au service de la collectivité que du monde associatif, a marqué plusieurs générations de Clarétains.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé que le stade municipal de Claret soit désormais dénommé : « **Stade municipal Jean-Paul Lauraire** »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du stade municipal en « **Stade municipal Jean-Paul Lauraire** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22.05.2025 / N° 25-2 / 3. Domaine et patrimoine  
**Nomination du centre de secours : Yvon Jean**

*La date de l'inauguration du centre de secours de Claret est en attente du retour de confirmation des services du SDIS.*

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yvon Jean, décédé en janvier 2024, a été une figure marquante de la commune de Claret.

Ancien Maire-adjoint, il a surtout été pendant de nombreuses années chef du centre de secours de Claret. Il est à l'origine de la construction du centre de secours sur la commune de Claret, qu'il a contribué à faire émerger avec énergie et détermination. Son engagement pour le service public, la sécurité des habitants et la modernisation des équipements de secours de la commune est unanimement salué.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé de donner son nom au centre de secours communal, qui deviendrait : « **Centre de secours Yvon Jean** »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination du centre de secours de Claret en « **Centre de secours Yvon Jean** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22.05.2025 / N° 26-3 / 3. Domaine et patrimoine  
**Nomination de la Place de la Liberté : Marius Souche**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination de l'actuelle "Place de la Liberté", située au centre du village, afin de rendre hommage à une personnalité historique de la commune.

Monsieur Marius Souche, ancien Maire de Claret, s'est distingué par son engagement au service de la collectivité. Il a combattu lors de la Première Guerre mondiale, récompensé pour son courage. Figure respectée du village, il a marqué son époque par son dévouement et sa participation active à la vie publique locale.

Afin d'honorer sa mémoire et de transmettre cet héritage aux générations futures, il est proposé de renommer la place communale comme suit : « **Place de la Liberté - Marius Souche** »

*Afin de créer une unicité, le marquage se fera de manière similaire à celui de la plaque située sur la Place de l'Hermet « Place de l'Hermet – Jean Baumel ».*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination en « **Place de la Liberté - Marius Souche** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

22.05.2025 / N° 27-4 / 3. Domaine et patrimoine  
**Nomination des gîtes communaux**

**Monsieur le Maire informe** qu'il convient d'officialiser la dénomination des trois nouveaux gîtes situés dans le bâtiment de l'Orangerie.



Compte tenu du nombre de gîtes désormais montés à 10, il a été choisi de nommer de manière simplifiée les gîtes afin de simplifier la gestion des locations.

Il est proposé de retenir les noms suivants :

- **Gîte de l'Orangerie 8** (2/4 personnes)
- **Gîte de l'Orangerie 9** (4/6 personnes – duplex)
- **Gîte de l'Orangerie 10** (5 personnes)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination des gîtes communaux telle que présentée ;

22.05.2025 / N° 28-5 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations  
Rétrocession lotissement Les Verriers

**Monsieur le Maire présente :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil la demande de l'aménageur RAMBIER relative à la rétrocession à la commune des espaces communs du lotissement « Le Mas des Verriers ».

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux, Considérant que la commune a pour usage de récupérer les voies, espaces verts et communs de lotissements dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village,

Il est rappelé qu'une première convention de cession a validé la rétrocession à la commune des parcelles **E 1433** et **E 1434**.

**Deux parcelles supplémentaires**, cadastrées **section E n°1431** et **E n°1432**, ont été identifiées comme faisant partie intégrante des voies du lotissement mais avaient été oubliées lors de cette première délibération. Il convient donc de **compléter la rétrocession initiale** en y ajoutant ces deux parcelles.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la rétrocession complémentaire des parcelles E 1431 et E 1432, actée par voie de convention passée devant notaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié afférents.

22.05.2025 / N° 29-6 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations  
Offre promotionnelle gîtes de France – période estivale

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe depuis deux ans à l'opération promotionnelle estivale proposée par Gîtes de France.

Il propose de renouveler cette participation pour l'année 2025 dans le cadre de l'offre « Été malin » permettant une réduction de 20 % sur les séjours entre le 08 juin et le 20 juillet 2025.

Il est également proposé de reconduire la possibilité de tarification au prorata (1/7e, 1/10e, 1/14e) pour les nuitées supplémentaires au-delà des durées standards.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la participation à l'opération promotionnelle « Été malin » proposée par Gîtes de France ;
- **APPROUVE** la reconduction du système de prorata pour les nuitées supplémentaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22.05.2025 / N° 30-7 / 4. Fonction Publique / 4.2 Personnels contractuels  
Création de deux postes saisonniers aux services techniques

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement des manifestations et des nombreuses demandes de locations de matériels, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent des services techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire expose à l'assemblée :**

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du **12 mai 2025 jusqu'au 31 août 2025**.

Ces agents assureront des fonctions d'aide aux agents des services techniques (manutention de matériel et entretien des espaces verts) à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et les crédits alloués ont déjà été inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet du 12 mai au 31 août 2025 ;

22.05.2025 / N° 31-8 / 7 Finances / 7.5.3 Subvention au fonctionnement des associations  
**Subventions associations communales 2025**

Monsieur le Maire expose que les dossiers de demande de subventions des associations, ont été analysés par la Commission Communication Associations et Animations.

Le montant total alloué aux subventions des associations pour 2025 étant de 20 000€

Suite à la réunion du 16 mai 2025 plusieurs critères ont été évalués afin d'arbitrer les demandes :

- Association déjà reconnue par la commune ou que l'on souhaite soutenir = soutien de base de 300€.
- Nombre d'adhérents
- Volume annuel de l'activité
- Impact sur l'animation de la commune (grand public ou seulement des adhérents)
- Siège social à Claret ou une association multi-communale pour laquelle les différentes communes participent.



	Nb adhérents Claret/Total	Subvention attribuée en 2023	Subvention attribuée en 2024	Subvention demandée en 2025	Votée par le conseil
Diane clarétaine	49/61	300	300	300	300
Gros gibier	15/45	200	200	200	200
Amicale des pompiers	37	300	300	400	300
Arts et sports	130/172	1400	1400	1500	1400
Club senior	35/50	550	550	550	550
SO Claret	60/79	1250	1250	1200	1200
TACA	44/47	600	600	600	600
Ecole musique	25/60	1000	1000	1200	1000
Culture et truffes		0	300	500	300
Comité des fêtes		9700	10700	9700	9700
Don du sang		300	300	350	350
Pétanc'club	48/48	150	300	300	300
APEC Carnaval		300	300	500	300
Amis de l'Hortus	49/59	800	800	1000	800
Tennis de table	45/50	0	0	800	700
Anciens combattants	21	240	190	240	210
Atelier de et/Repair Café	64/98	1000	1000	1000	1000
Tennis Club Hortus	22/131			300	300
Total annuel		19090			19 510

Remarques :

La commission constat que les demandes d'augmentation de subvention ne sont la plupart du temps pas étayé par un argumentaire.

Néanmoins les dossiers ont été cette année constitués en temps et en heure.

La commune soutient les associations par le prêt « gratuit » de salle, de matériel, et l'entretien qui en découle (ménage, réparation...) et aussi parfois une aide logistique par les services techniques, ou mise à disposition du policier municipal. Ces aides-là ne sont pas quantifiées.

Une évaluation globale du coût des salles serait intéressante, ainsi qu'une comparaison par rapport à certaines autres communes qui soit ne disposent pas d'infrastructures, soit demande une participation financière aux associations, soit ne chauffent plus en hiver et ne climatisent pas aux beaux jours.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

**La subvention versée à l'Atelier de Claret comprend également la subvention pour le Repair Café.  
VOTEE à l'unanimité**



**Monsieur le Maire expose :**

Le ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation a rappelé dans une circulaire parue le 17 mars 2025 les dispositions relatives à la composition des conseils communautaires/métropolitains et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres.

**Principes généraux :**

Tous les EPCI à fiscalité propre seront concernés par la recombinaison de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes, en lien avec leur intercommunalité, sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L 5211-6-1 du CGCT.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

**Fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre :**

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues du II a u V de l'article L 5211-6-1 du CGCT.
- soit par accord local dans les conditions prévues au 1 de l'article L 5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes.

**La répartition des sièges en application du droit commun (règle du tableau) :**

La loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, adoptée suite aux effets de la QPC du 20 juin 2014 «Commune de Salbris», permet aux communes de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Différentes décisions du Conseil constitutionnel et Conseil d'Etat des sièges sont venues éclaircir les dispositions relatives aux accords locaux.

Le conseil constitutionnel a précisé que la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Aussi, au sein des communautés de communes, les accords locaux doivent respecter les critères suivants:

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % la répartition des sièges obtenue en fonction de la population (cf. tableau) à laquelle s'ajoutent les attributions forfaitaires d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle. A noter, les 10 % de sièges supplémentaires accordés lorsque le nombre de sièges « forfaitaires » répartis excède 30% du total ne sont pas pris en compte.
- Les sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle est authentifiée par le plus récent décret.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans une communauté de communes, hormis lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne conduit à l'attribution d'un seul siège. Cette disposition a été précisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015.
- Le respect strict de ces critères peut conduire à ce que pour un EPCI donné aucun accord local ne soit possible. Dans cette hypothèse, les communes n'ont pas à délibérer avant fin août 2025.



Monsieur le Maire explique que ce sujet a été discuté en bureau communautaire de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup. Les solutions suivantes sont proposées :

CCGPSL																	
Répartition des sièges au conseil de communauté après les élections 2026																	
Communes	Population municipale du 1er janvier 2025	Répartition actuelle (accord local)		Propositions après municipales 2026													
				Répartition de droit commun après municipales 2026	Accord local 1		Accord local 2		Accord local 3		Accord local 4		Accord local 5		Accord local 6		
Saint-Gély-du-Fesc	10 530	11	16,42%	13	18,84%	11	16,18%	11	16,42%	11	16,67%	11	16,92%	11	17,19%	11	17,46%
Saint-Clément-de-Rivière	5 140	5	7,46%	6	8,70%	5	7,35%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%
Saint-Mathieu-de-Trévières	4 869	5	7,46%	6	8,70%	5	7,35%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%
Teyran	4 729	5	7,46%	5	7,25%	5	7,35%	5	7,46%	5	7,58%	5	7,69%	5	7,81%	5	7,94%
Saint-Martin-de-Londres	2 728	3	4,48%	3	4,35%	3	4,41%	3	4,48%	3	4,55%	3	4,62%	3	4,69%	3	4,76%
Vailhauquès	2 684	2	2,99%	3	4,35%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%
Les Matelles	2 068	2	2,99%	2	2,90%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%
Combailaux	1 961	2	2,99%	2	2,90%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	2	3,17%
Claret	1 697	2	2,99%	2	2,90%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	2	3,13%	1	1,59%
Assas	1 430	2	2,99%	1	1,45%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	2	3,08%	1	1,56%	1	1,59%
Viols-le-Fort	1 223	2	2,99%	1	1,45%	2	2,94%	2	2,99%	2	3,03%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Bauzille-de-Montmel	1 212	2	2,99%	1	1,45%	2	2,94%	2	2,99%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Sainte-Croix-de-Quintillargues	970	1	1,49%	1	1,45%	2	2,94%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Jean-de-Cornies	839	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Vailhaunès	793	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Vincent-de-Barbeyrargues	760	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Vacquières	757	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Le Triadou	692	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Mas-de-Londres	673	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Lauret	621	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Jean-de-Cuculles	532	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Notre-Dame-de-Londres	523	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Guzargues	497	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Hilaire-de-Beauvoir	458	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Causse-de-la-Selle	443	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Sauteyrargues	435	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Buzignargues	373	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Fontanes	355	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Murles	353	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Cazeville	228	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Viols-en-Laval	216	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-Jean-de-Buèges	211	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Rouet	69	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Pégaïrolles-de-Buèges	55	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Saint-André-de-Buèges	47	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
Ferrières-les-Verreries	46	1	1,49%	1	1,45%	1	1,47%	1	1,49%	1	1,52%	1	1,54%	1	1,56%	1	1,59%
	51 217	67		69		68		67		66		65		64		63	

Conformément à la circulaire du 17 mars 2025 relative à la recomposition des conseils communautaires, les communes membres de la CCGPSL doivent se prononcer sur la répartition des sièges applicables après les élections municipales de 2026.

Pour la commune de Claret (population municipale : 1 697 habitants), plusieurs hypothèses sont envisagées :

- Répartition actuelle : 2 sièges (2,99 %)
- Droit commun 2026 : 2 sièges (2,90 %)
- Accords locaux 1 à 5 : 2 sièges (entre 2,94 % et 3,13 %)
- Accord local 6 : 1 siège (1,59 %)

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal délibère sur un accord local mais si au cours du mandat, le maire d'une commune change ou démissionne, les règles du droit commun seront automatiquement réappliquées.

L'accord local retenu par le CM est l'accord local n° 1.

Approuvé à l'unanimité

22.05.2025 / N° 33-10 /  
Adhésion à la mission « Délégué à la protection des données » - CDG34

Le Conseil municipal,

**VU** le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**VU** la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1er juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;



## CONSIDÉRANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- D'ADHÉRER à la mission « Délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

22.05.2025 / N° 34-11 / 3 Domaine et patrimoine / 3.3 locations  
**Révision des loyers des bâtiments communaux**

Dans le cadre de la révision annuelle des loyers, il est proposé d'appliquer une revalorisation basée sur l'indice de référence des loyers du 3e trimestre 2024 (144.51), en hausse par rapport à celui du 3e trimestre 2023 (141.03), soit +2,47 %.

*Sont concernés cette année :*

- Appartement des écoles (révision au 01/06) : passage du loyer de 500,00 € à 512,34 € ;
- Appartement du peintre – avenue du Nouveau Monde (révision au 01/06) : passage du loyer de 350,15 € à 358,79 € ;
- Atelier du peintre – avenue du Nouveau Monde (révision au 01/07) : passage du loyer de 186,90 € à 191,51 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des loyers telle que présentée ci-dessus, à compter des dates indiquées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à notifier les locataires concernés.



<b>Budget principal</b>	<b>LOYER actuel</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Dernier IRL connu</b>	<b>IRL n-1</b>	<b>LOYER REVISE</b>
Appartement des écoles au 01/06	500,00 €	3T	144,51	141,03	512,34 €
<b>Budget annexe TVA</b>	<b>LOYER actuel</b>	<b>Trimestre de référence</b>	<b>Dernier IRL connu</b>	<b>IRL n-1</b>	<b>LOYER REVISE</b>
Appartement av. du nouveau monde au 01/06	350,15 €	3T	144,51	141,03	358,79 €
Atelier du peintre av. du nouveau monde au 01/07	186,90 €	3T	144,51	141,03	191,51 €

